



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : École du Grand-Rocher

ANNÉE DE LA VERSION : 2025-2026

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan couvre l'ensemble des formes de violence, y compris les violences à caractère sexuel et celles basées sur des motifs tels que la couleur, l'origine ethnique ou nationale.

Le **plan de lutte a pour objectifs** de:

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Un environnement sain, sécuritaire et bienveillant favorise la réussite éducative et le bien-être de tous. Le plan de lutte constitue donc un outil essentiel pour guider les actions préventives et les interventions de l'école. Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte, qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

L'ensemble de l'équipe-école s'engage à offrir un milieu sain, sécuritaire et bienveillant, où chaque élève peut s'épanouir pleinement.



QUELQUES DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit **n'est pas de l'intimidation**.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. *(Loi sur l'instruction publique, art. 13)*

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirée, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1)

À TITRE INFORMATIF

Une nouvelle section a été ajoutée au plan de lutte :

INTIMIDATION OU VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS NOTAMMENT À LA COULEUR ET À L'ORIGINE.

Bien que ce type d'intimidation ou de violence devait déjà être pris en compte, son ajout explicite dans le plan de lutte vient renforcer l'importance de le considérer de manière spécifique dans l'élaboration du plan de lutte de chaque établissement scolaire.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (Loi de l'instruction publique, art. 75.1.)

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'école doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec l'école, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque école adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire. (En lien avec l'article 76. de la Loi sur l'instruction publique).

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'établissement	École du Grand-Rocher
Nom de la directrice ou du directeur	Stéphanie Bouvette (direction) Geneviève Kiouac (direction adjointe)
Type d'enseignement	Préscolaire, primaire
Nombre d'élèves	506
Autres caractéristiques	2 classes spécialisées en socialisation
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Plaisir, Tolérance, Bienveillance
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	1-Arrimer les pratiques et les outils d'intervention à l'ensemble de l'école afin que les membres du personnel en prennent connaissance et les utilisent. 2-Améliorer les relations entre les élèves en augmentant le sentiment de sécurité à l'école.

LES CONSTATS DE L'ÉCOLE

Les règles claires concernant la violence et l'application par le personnel du protocole de violence à l'école ce qui contribue à l'amélioration du climat. Les élèves ont de bonnes relations avec les adultes et ceux-ci sont signifiants pour eux. Le climat relationnel, l'empathie et l'entraide entre les élèves sont à développer. Les élèves démontrent peu d'ouverture face aux opinions et différences des autres. Les élèves et le personnel se sentent en sécurité à l'école. Les élèves ont des amis, de bonnes relations avec les adultes et le goût d'apprendre et d'être à l'école. Climat d'engagement : les adultes de l'école amènent les élèves à fournir des efforts. La violence se retrouve plutôt dans les moments de transitions (aux récréations et lors du dîner). Les mémos permettent un meilleur suivi concernant les situations de violence et d'intimidation. Dans la plupart des cas, les moyens mis en place sont pertinents et doivent être reconduits.

LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE

-Il faut poursuivre les interventions en lien avec la prévention des comportements et le protocole de violence. Poursuivre les activités en lien avec la valorisation des bonnes actions et des bons comportements (accumulation d'étoiles, de pompons) afin de vivre des activités classe et école. Réduire la violence lors des moments non structurés. Mettre en place des activités qui favorisent l'ouverture aux autres. Maintenir avec cohérence les interventions.

LES MOYENS DE PRÉVENTION DE NOTRE PLAN DE LUTTE

D'ici juin 2026, actualiser et augmenter la constance et la cohérence des pratiques et les outils d'intervention à l'ensemble de l'école de sorte que 100% des membres du personnel en prennent connaissance et l'utilisent dans leurs interventions. Moyens : Utilisation du Drive climat pour centraliser l'information concernant les outils de gestion des comportements. Mettre en place un point statuaire d'échange et de partage aux AG et enseigner les outils à utiliser. Actualiser et utiliser les outils et les pratiques d'intervention et en faire l'affichage dans les lieux dédiés. Mise en œuvre d'une planification de l'enseignement explicite des comportements attendus de façon uniforme avec tout le personnel aux bons endroits et aux bons moments (vivre-ensemble). Régulation en cours d'année par le rappel des attentes aux élèves et s'assurer avec le personnel la constance des interventions. Rencontrer les conducteurs d'autobus et effectuer un enseignement explicite des comportements dans l'autobus. D'ici juin 2026, développer le climat relationnel entre les élèves en augmentant la sensibilité, l'empathie, l'entraide et les bonnes actions des élèves entre eux et envers les adultes. Moyens : Enseigner à identifier et nommer ses propres émotions et les reconnaître chez les autres. Maintenir la mise en place du système-école de pompons en soutien aux bonnes actions. Maintenir la cérémonie mensuelle des pompons. Développer le sentiment d'appartenance en organisant des célébrations-écoles en lien avec les pompons (bonnes actions). Diffuser aux parents des capsules d'informations. Maintenir les actions de collecte et d'analyse des données. Sensibiliser les adultes à l'impact du contenu visualisé par les enfants. La mise en œuvre d'un programme reconnu par la recherche : Dire-Mentor. La mise en place d'un JSS (jeux sociaux supervisés) avec la présence d'une TES lors des récréations et des dîners pour permettre à certains élèves de développer leurs habiletés sociales. Utilisation des jeux supervisés afin de chapeauter les comportements appropriés.

ACTIONS À PRENDRE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VACS EST CONTASTÉ

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

Avec élève témoin ou confident: Modulées en fonction de la situation. Agir avec rapidité et discernement. Il se dirige vers un adulte de référence pour demander du soutien et informer l'adulte de la situation. L'adulte témoin ou confident : Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet. **Témoin direct ou confident:** Modulées en fonction de la situation. Faire cesser la situation. Assurer la sécurité immédiate des élèves concernés. Orienter vers le comportement attendu. Transmettre les faits observés. **Responsable du suivi:** Modulées en fonction de la situation. Prendre connaissance de la situation. **2-Analyser la situation plus en profondeur.** Assurer la sécurité des élèves impliqués. Effectuer le suivi auprès des personnes concernées. Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué. Mettre en place les mesures de soutien ou d'encadrement appropriées, en collaboration avec la direction. Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation. Documenter l'événement, les démarches entreprises et les décisions prises. Faire un signalement à la DPJ (s'il y a lieu seulement), se référer à l'aide-mémoire pour faire un signalement en protection de la jeunesse.

LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT

Évaluer la détresse de l'élève dans un climat de confiance. Écoute active de l'élève et recueillir ses besoins. Consigner. Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection. Offrir des mesures de protection et réaliser avec la personne un plan de sécurité, selon l'évaluation des besoins. Planifier des suivis. Au besoin, offrir des ateliers pour le développement des compétences sociales et émotionnelles selon l'évaluation des besoins. Offrir, selon la situation et les besoins, un jumelage avec un pair. Identifier des personnes. Impliquer l'élève dans le processus d'intervention et communiquer avec les parents. Référer à des ressources externes. Permettre à l'élève un temps pour retrouver son calme. Assurer un climat et lien de confiance. Écouter l'élève afin d'obtenir sa version des faits. Rappeler et appliquer le code de vie. Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité des gestes posés. Mesures réparatrices. Communication avec les parents. Amener l'élève à réparer ses torts. Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements. Planifier périodiques. Offrir des ateliers. Prévoir, au besoin, un plan d'intervention. Référer à des ressources externes. Application du protocole de violence-école.



LES SANCTIONS POSSIBLES

Les sanctions disciplinaires doivent permettre un apprentissage, être en cohérence avec le code de vie. Les mesures doivent tenir compte du vécu de l'élève ciblé et de son bien-être tout en étant en cohabitation avec l'élève responsable. Rappel et apprentissage du comportement attendu. Suivi par titulaire (rencontre individuelle). Communication avec les parents. Plan d'intervention ou de prévention active. Suivi hebdomadaire fait par la TES ou la direction. Suivi fait auprès des intervenants qui gravitent autour de l'enfant (SDG, titulaire, TES, surveillants). Geste de réflexion ou de réparation, garde à vue ou retrait lors des récréations. Participation à des ateliers d'habiletés sociales. Information aux personnes ou organismes de ressources externes (police, DPJ, CISSS). Suspension interne ou externe de l'élève. Protocole de réintégration lors du retour. Retrait de priviléges individuels. Retrait du groupe. Reprise de temps perdu. Remboursement ou remplacement du matériel. Plainte à la police. Toutes autres sanctions jugées pertinentes. Les sanctions de l'instigateur ne sont pas divulguées à la famille de la victime, la victime elle-même et les témoins (et vice-versa).

LE SUIVI

S'assurer que la situation a pris fin. Consignation dans l'outil Mémo. Suivi régulier auprès de ceux impliqués dans la situation et assurer un suivi avec les parents. S'assurer que les engagements sont maintenus auprès de tous ceux impliqués. Révision du plan d'intervention, du protocole, du plan de distanciation ou du plan de prévention active selon les besoins. Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU FORMULER UNE PLAINE

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte de l'école. L'information sera transmise à un intervenant de l'école ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement.

Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

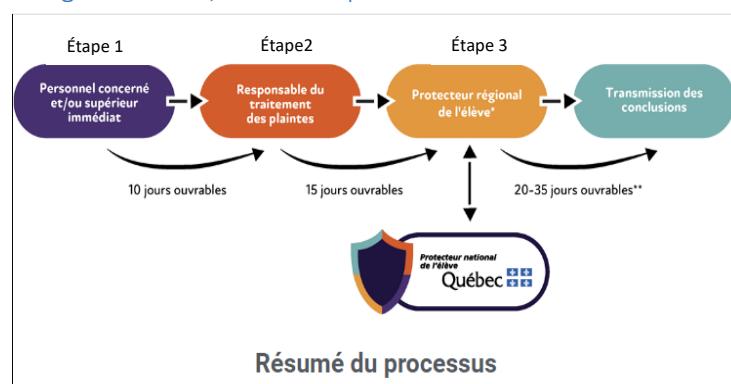
MODALITÉS POUR SIGNALER

-Utiliser l'arbre décisionnel pour le processus de signalement envoyé en début d'année scolaire et disponible sur le site Internet de l'école. Courriels à envoyer au secrétariat de l'école ou à un membre du personnel ecole.grandrocher@cssrdn.gouv.qc.caAppel téléphonique à l'école : 450 569-2122

Plateforme Mozaïk: Écrire au titulaire de l'enfant, demander une rencontre avec un membre de l'équipe-école: TES, enseignant, etc. Encourager les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à ses parents.

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'insatisfaction au regard du suivi, il vous est possible de formuler une PLAINE selon la procédure suivante :



Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**



Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du **protecteur régional de l'élève**. Un signalement est l'acte par lequel **toute personne** détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève, les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, [en cliquant ici](#)
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel Jeune : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Jeunesse J'écoute : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Service de police : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Direction de la protection de la jeunesse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Commission des services juridiques : 1-800-842-2213 - www.csj.qc.ca

Ligne parents : 1-800-361-5085 - www.ligneparents.com

